

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA BILLETTERIE ET D'ACCÈS AUX SÉANCES ANNECY 2025

ARTICLE 1 – Généralités

CITIA est un établissement public de coopération culturelle, dont le siège social est sis c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum – 74000 Annecy, France, enregistré au RCS d'Annecy sous le numéro 489 885 111.

CITIA (ci-après "l'Organisateur") est le coordinateur du Festival international du film d'animation d'Annecy (ci-après le "Festival") et du Marché international du film d'animation d'Annecy (ci-après le "Mifa").

Le Festival est la référence mondiale du cinéma d'animation et propose de nombreuses projections (films en compétition ou non) en salle ou en plein air.

Le Marché international du film d'animation est le rendez-vous incontournable pour les professionnels de l'industrie du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement, distribution.

La procédure d'accréditation est obligatoire pour accéder et participer au Festival et au Mifa organisés par CITIA (ci-après les "Événements").

Les Événements se déroulent sur une semaine du 8 au 14 juin 2025, dans la ville d'Annecy et dans différents lieux de son agglomération (ci-après désignés les "Sites").

La liste complète des Sites est accessible à l'adresse suivante : <https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/>

On entend par "Participant" ou "Utilisateur" toute personne, physique ou morale, accréditée par l'Organisateur et ayant droit, en tant que telle, d'accéder à tout ou partie des Événements ainsi qu'aux Sites Internet et espaces connectés.

ARTICLE 2 – Dispositions relatives aux présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "les CGU")

2.1 Disponibilité et opposabilité des CGU

Les CGU sont mises à disposition de l'Utilisateur sur le Site Internet de l'Organisateur où elles sont directement consultables.

Les CGU sont opposables à l'Utilisateur qui reconnaît en avoir eu connaissance et les avoir acceptées lors de l'achat d'une accréditation tel que prévu par les CGV relatives aux accréditations Annecy 2025 en cochant une case prévue à cet effet.

2.2 Articulation des CGU de billetterie avec les CGV relatives aux accréditations Annecy 2025 pour les Participants.

L'utilisation des Sites Internet est également subordonnée à l'acceptation pleine et entière des CGV relatives aux accréditations Annecy 2025 par le Participant.

2.3 Évolution des CGU

La version actuellement en ligne de ces CGU est la seule opposable pendant toute la durée d'utilisation de la billetterie et jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment en raison notamment d'évolutions des fonctionnalités des Sites Internet ou pour des motifs juridiques ou techniques.

Ces modifications sont portées à la connaissance de l'Utilisateur au jour de sa connexion.

ARTICLE 3. ACCÈS AUX SITES INTERNET

L'accès aux Sites Internet et leur utilisation sont réservés à des fins strictement personnelles. Les Sites Internet ne sont pas destinés à être utilisés par des Utilisateurs de moins de quinze (15) ans.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser ces Sites Internet et les informations ou données qui y figurent à des fins commerciales, politiques, publicitaires et pour toute forme de sollicitation commerciale et notamment l'envoi de courriers électroniques non sollicités.

ARTICLE 4. ACCÈS AUX ESPACES CONNECTÉS

4.1 Généralités

Les informations de cet article encadrent les modalités d'utilisation des outils des espaces connectés indispensables au procédé de réservation de la billetterie.

Les espaces connectés permettent à l'Utilisateur d'accéder, dans le cadre de l'événement "Annecy 2025", à un espace individuel privé selon son type d'accréditation. Il peut y avoir accès en créant un compte sur le site internet <https://www.annecyfestival.com>.

4.1.1 Limites relatives à l'utilisation des espaces connectés

Pour bénéficier des outils des espaces connectés, l'Utilisateur doit disposer d'un accès à Internet et du matériel nécessaire, notamment d'un ordinateur, d'un modem ou de tout autre outil de connexion permettant de se connecter à Internet.

Une connexion haut débit à Internet par ADSL, par câble ou par fibre optique est fortement recommandée.

L'Utilisateur doit disposer d'un navigateur Internet récent (Microsoft Edge ; Firefox, dernière version ; Safari, dernière version ; Google Chrome ; Opera, dernière version, ...).

4.1.2 Résiliation

L'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les comptes de l'Utilisateur en cas :

- d'insolvabilité ;
- d'agissements contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- de manquement de l'Utilisateur à l'une des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales.

ARTICLE 5 – BILLETTERIE

5.1 Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes les autres. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet Anancy Festival, et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

5.2 Accès aux espaces connectés : <https://network.annecyfestival.com>

Les espaces connectés permettent d'accéder à la billetterie pour les Participants uniquement.

- Les réservations sont possibles dans la limite des places disponibles. Le nombre de réservations dépend du type d'accréditation, le détail est disponible à cette adresse : <https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/article/je-suis-accredite-combien-de-seances-est-il-possible-de-reserver-par-jour-1vpv2sd/>.
- Une réservation est prise en compte et déduite du nombre de places autorisées dès lors que le Participant réserve une séance ou tout autre type d'évènement nécessitant une réservation (conférence, etc.)
- Il n'est pas possible de réserver deux séances sur le même créneau horaire.
- Il n'est pas possible de réserver deux fois la même séance.

Toutefois, il est possible de réserver une deuxième fois la même séance à condition d'avoir annulé au préalable sa première réservation.

5.3 Ouverture de la billetterie

Billetterie | Anancy Festival

La billetterie ouvre la semaine précédant le Festival Anancy 2025. Les dates et horaires d'ouverture selon le type d'accréditation sont indiqués dans les espaces connectés, ainsi que dans le Centre d'aide : <https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/article/je-suis-accredite-a-quelle-date-ouvre-la-billetterie-1g8rmwe/>. Une notification par courriel est envoyée début juin 2025 en rappel de l'ouverture de la billetterie.

Les réservations sont étalées sur plusieurs jours afin de fluidifier l'accès au Site Internet Anancy Festival. Des places sont affectées en amont pour chaque type d'accréditation afin que tout le monde puisse effectuer des réservations.

Au regard de la capacité des salles, il est recommandé de réserver ses places au plus tôt.

Il existe deux types de conditions d'accès aux séances et événements : avec ou sans réservation.

En fonction de la programmation, une réservation est exigée ou non.

5.4 Processus de réservation sur les espaces connectés

L'accès aux différentes séances ou événements du Festival se fait sur réservation via l'espace connecté MyAnancyFestival. Le processus de réservation est expliqué en détail sur le Centre d'aide : <https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/article/je-suis-accredite-comment-reserver-une-seance-en-salle-de-projection-181fuf/>.

Avant l'ouverture de la billetterie

1. Le Participant se connecte à son espace MyAnancyFestival à l'aide de ses codes personnels et complète les étapes de l'onboarding : ces étapes sont obligatoires et sont là pour aider le Participant à compléter son profil dès lors que son accréditation est activée.
2. Le Participant consulte la programmation en cliquant sur « Programme » depuis la page d'accueil de son espace MyAnancyFestival. Il peut à ce moment retrouver les conditions d'accès de chaque événement ou séance (avec ou sans réservation), et créer sa liste de favoris.

Le jour de l'ouverture de la billetterie

1. Le Participant se connecte à son espace MyAnancyFestival et clique sur l'onglet « Programme ».

2. Il peut alors réserver en cliquant sur le bouton « Réserver votre place ». Pour cela, différentes possibilités :

- depuis la liste de ses Favoris
- depuis la fiche détaillée de l'événement ou de la séance.

3. Le Participant peut retrouver le récapitulatif de ses réservations dans son espace MyAnnecyFestival.

L'Organisateur peut arrêter les réservations à tout moment sans devoir en justifier la raison.

5.5 Billetterie sans réservation

Un quota de réservations est associé à chaque type d'accréditation. Dans le cas d'un épuisement de ce quota il est possible au Participant d'emprunter la file "Accrédités sans réservation" dans le respect du sens de la file d'attente (accès à toutes les projections sans réservation, dans la limite des places disponibles).

5.6 Billets à la séance

Des billets à la séance sont en vente 30 minutes avant le début des séances aux caisses de certaines salles partenaires. Il n'est pas obligatoire d'être accrédité pour acheter ces billets : <https://www.annecyfestival.com/participer/infos-pratiques/billetterie>.

5.7 Invitations

Une file dédiée aux invitations est accessible au Participant ou à une personne sans possession d'accréditation dès lors qu'elle a une invitation.

L'invitation peut être intégrée à l'accréditation ou en imprimée sur billet papier. En ce cas, un code couleur spécifique indique s'il y a un placement ou pas.

5.8 Annulation

Si le Participant ne peut plus assister à une séance, il doit annuler sa réservation directement via le programme sur son espace connecté MyAnnecyFestival jusqu'à 15 minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCES

6.1 Conditions générales

L'accès aux salles, événements et activités du Festival est réservé exclusivement aux personnes détentrices d'une accréditation valide, d'une invitation ou d'un billet à la séance en fonction de la salle fréquentée.

L'accréditation est personnelle, non transmissible, et doit être présentée à chaque fois qu'un accès aux événements est demandé. Elle permet d'entrer dans

les lieux et de participer aux événements selon les termes définis dans l'accréditation elle-même.

Une accréditation seule ne garantit pas l'accès à un événement sans réservation préalable. L'accréditation doit être accompagnée d'une réservation pour certains événements. La réservation doit être effectuée au préalable via le système de réservation mis à disposition par le Festival (cf. art. 5).

6.2 Contrôle des billets et protection contre la fraude

La présentation de l'accréditation avec la réservation au personnel de contrôle des accès du Festival est impérative. En cas d'oubli, de perte, d'échange ou de vol de l'accréditation ou du billet imprimé invité, l'accès à l'événement ne sera pas autorisé. L'entrée à l'événement est soumise au contrôle de la validité de l'accréditation et de la réservation associée ou d'une invitation correspondant à la séance ou à l'événement.

L'Organisateur garantit la réservation uniquement jusqu'à **dix minutes avant l'heure de la séance**. Passé cet horaire, le Participant perdra la garantie de sa réservation. L'accès à l'événement dépendra alors de la disponibilité des sièges dans la salle et de l'accès depuis la file "Accrédités sans réservation" dans le respect du sens de la file d'attente.

6.3 Accès en salle

Pour assister à une séance ou un événement, il existe trois files en fonction du titre d'accès :

- « **Accrédités avec réservation** »

Dans le cas où une réservation a bien été faite par le Participant, il doit se présenter à l'entrée de la salle ou de l'événement dans la file « accrédités avec réservation » en possession de son accréditation au moins 45 minutes avant le début de la séance réservée. L'accréditation sera scannée pour contrôler la réservation avant l'entrée en salle. L'accréditation peut être contrôlée à plusieurs reprises dans la file. En cas de litige, une vérification sera nécessaire par le personnel de contrôle des accès du Festival.

Attention, si le Participant arrive **moins de dix minutes avant le début de la séance**, sa réservation ne pourra plus être prise en compte et il devra alors emprunter la file "accrédités sans réservation" et l'accès en salle n'est plus garanti.

- « **Accrédités sans réservation** »

Dans le cas où le Participant ne dispose pas d'une réservation, il lui est conseillé de se présenter au plus tôt dans cette file d'attente. Son accréditation sera scannée avant l'entrée en salle pour contrôler sa validité et comptabiliser le nombre d'entrées. Les entrées de cette file d'attente se font dans la limite des places disponibles. L'accréditation peut être

contrôlée à plusieurs reprises dans la file. En cas de litige, une vérification sera nécessaire par le personnel de contrôle des accès du Festival.

- « **Invités** »

Dans le cas où le Participant dispose d'une invitation, le billet ou l'accréditation sera scanné avant l'entrée en salle (cf. art.5.7).

Toute autre information particulière relative à l'accès aux salles de projections (essentiellement en cas d'annulation) pourra être transmise au Participant au moyen de l'adresse courriel renseignée dans le compte utilisateur.

ARTICLE 7 - INTERDICTIONS D'ACCÈS

7.1 L'accès au Festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets volumineux et encombrants (bagages, matériels divers, etc.). Il est également interdit de se présenter aux entrées du Festival avec des engins pyrotechniques et fumigènes, outils, boissons autre que l'eau, nourriture et récipients, armes de toutes catégories, casques, hampes rigides, trépieds de plus de 60x9x9cm, drones, banderoles, pointeurs lasers, appareils photo (sauf accrédités presse ou autorisations spéciales), animaux, bouteilles de gaz, parapluies volumineux, skateboards, trottinettes, mégaphones, instruments de musique, aérosols, rasoirs, parfums et selfies sticks.

7.2 Le Festival dispose de bagageries payantes. L'accès en salle sera refusé au Participant en possession de ces objets.

7.3 Il est interdit de fumer dans les lieux fermés, de consommer des substances illégales, ou d'adopter un comportement perturbateur pendant les projections et événements.

7.4 Tout type de vente non autorisée au préalable est interdite sur l'ensemble des sites du Festival et du Mifa.

Toute violation de ces règles pourra entraîner une expulsion immédiate du Festival. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'accréditation en cas de non-respect des consignes.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT ET RESPECT

8.1 Le Participant s'engage à respecter les règles de sécurité et d'éthique du Festival ainsi que les instructions données par l'Organisateur, le personnel, et les forces de sécurité.

8.2 Le Participant s'engage à adopter un comportement courtois et respectueux en toutes circonstances sur les sites du Festival et du Mifa.

8.3 L'Organisateur porte une attention particulière à la lutte contre les discriminations et les violences et

harcèlements sexistes et sexuels (VHSS). Toute personne victime ou témoin de faits de discrimination ou de VHSS doit alerter le personnel de sécurité, rapporter les faits à un point d'information ou sur le courriel dédié : <http://vhss@citia.org>, ou appeler le 3919 : plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles.

8.4 Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival, merci de ne pas apposer d'inscriptions ou d'affiches, de ne pas jeter les débris au sol (des poubelles existent à cet effet). Toute dégradation ou destruction d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanctions.

8.5 Le Participant prend acte du fait qu'il peut être escorté hors de l'enceinte de l'événement, sans indemnisation, s'il ne respecte pas les prescriptions des présentes conditions générales. Selon les circonstances et à la seule discrétion du Festival Annecy 2025, une interdiction définitive d'entrée peut être ordonnée, sans indemnisation. Tous droits en dommages et intérêts sont réservés par le Festival.

8.6 Dans le cadre de toutes les activités de l'Organisateur et en cas de comportement inadéquat d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit de donner la suite qu'il jugera appropriée.

ARTICLE 9 - ANIMAUX

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés sur les sites du Festival et du Mifa, sauf les chiens guide d'aveugle.

ARTICLE 10 - NEUTRALITÉ

Les actes religieux, politiques, idéologiques ne sont pas autorisés. De même, les distributions de tracts de toute nature, les quêtes, souscriptions, sondages ou collectes de signatures en tout genre (sauf ceux organisés par le Festival) sont interdits.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

11.1 Les projections, rencontres, événements et espaces situés dans l'enceinte du Festival Annecy 2025 sont susceptibles d'être filmés ou photographiés par l'Organisateur ou les médias autorisés – depuis la scène, dans la salle et dans les différents lieux du Festival. Toute personne qui pénètre sur le site du Festival Annecy 2025 dans son intégralité consent expressément à l'utilisation gratuite et sans contrepartie de son image et de sa voix pour toutes les utilisations qui pourraient en découler sur les supports médiatiques actuels et futurs.

11.2 Les films projetés et les événements organisés dans le cadre du Festival sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de capter et/ou d'enregistrer les sons et/ou images lors des événements organisés

dans le cadre du Festival Annecy 2025, sauf pour la presse ou personnel dûment autorisé par le Festival.

11.3 Ne sont autorisés qu'à des fins privées uniquement certaines captations et/ou enregistrements sonores et/ou d'images lors des événements organisés dans le cadre du Festival Annecy 2025. Aucune utilisation commerciale ne peut être faite de ces enregistrements, sauf autorisation explicitement donnée par l'Organisateur.

11.4 Des agents de surveillance peuvent intervenir dans le cadre de séances nécessitant un respect impératif de l'interdiction de tout enregistrement sonore ou visuel, tels que des photographies, films, formats vidéo divers et/ou enregistrements sonores. En amont de l'entrée en salle, il peut être demandé de mettre les appareils personnels des accrédités ; type mobile, smartphone, enregistreur sonore, appareil photo, caméra ou tout autre matériel similaire, sous scellé et/ou d'éteindre les appareils le temps de la séance et ce, jusqu'à la sortie de la salle. Dans le cas du non-respect des consignes, une exclusion de la salle est exigée ainsi que l'effacement des données enregistrées. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'accréditation en cas de non-respect des consignes.

ARTICLE 12 - INCIDENTS MAJEURS, ACCIDENTS

12.1 En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des Participants et du personnel tel qu'un risque Vigipirate ou un problème technique important, l'évacuation du périmètre sera mise en place par l'Organisateur.

12.2 En cas d'accident survenant dans l'enceinte du Festival, merci de bien vouloir avertir le personnel Annecy Festival ou l'équipe de sécurité.

ARTICLE 13 - VOLS ET PERTE D'OBJETS PERSONNELS

13.1 En cas de vol d'effets personnels, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

13.2 Tout objet trouvé est collecté par le personnel du Festival et remis aux Points Infos du Festival et du Mifa.

ARTICLE 14 - MINEURS

L'organisation déconseille aux parents de venir avec de très jeunes enfants (-3 ans). Une mention « interdit aux moins de 16 ans » est indiquée sur tous les films court-métrage en compétition, hors jeune public. Pour tout renseignement concernant l'âge limite, le Participant peut se référer aux informations des films sur le site Annecy Festival, onglet Programme. <https://programme.annecyfestival.com/programme>.

ARTICLE 15 – SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement ou à la législation en vigueur expose le contrevenant à une exclusion immédiate du Festival ou du Mifa, à l'annulation de son accréditation voire à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉS LIÉES AUX SITES INTERNETS

16.1 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès aux Sites Internet ou à l'une de leurs fonctionnalités.

16.2 Le matériel de connexion aux Sites Internet est sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur qui doit prendre toutes les mesures appropriées pour protéger son matériel et ses propres données notamment d'attaques virales par Internet. L'Utilisateur est par ailleurs le seul responsable des Sites Internet et données consultées.

16.3 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Utilisateur :

- du fait de l'usage des Sites Internet ou de tout service accessible via Internet ;
- du fait du non-respect par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

16.4 L'Organisateur n'est pas responsable des dommages causés à l'Utilisateur, à des tiers et/ou à son équipement du fait de sa connexion ou de son utilisation des Sites Internet et l'Utilisateur renonce à toute action contre l'Organisateur de ce fait.

16.5 Si l'Organisateur venait à faire l'objet d'une procédure amiable ou judiciaire à raison de l'utilisation des Sites Internet par l'Utilisateur, il pourrait se retourner contre ce dernier pour obtenir l'indemnisation de tous les préjudices, sommes, condamnations et frais qui pourraient découler de cette procédure.

ARTICLE 17 - DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Les données personnelles de l'Utilisateur peuvent être collectées, traitées et stockées par CITIA lors de la navigation sur les Sites Internet dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

17.2 Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concernent, à exercer à tout moment auprès de l'Organisateur soit par courrier postal à l'adresse suivante : CITIA c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum CS 50038 – Annecy – FR-74001 Annecy Cedex, soit par courriel à l'adresse suivante : dpo@citia.org

17.3 Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de l'Utilisateur par CITIA et l'exercice de ses droits, il est possible de consulter la politique de protection des données accessible à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/politique-de-protection-des-donnees>.

ARTICLE 18 - COOKIES

18.1 Les Sites Internet peuvent collecter automatiquement des informations standards telles que la langue de navigation de l'Utilisateur. Toutes les informations collectées indirectement ne seront utilisées que pour suivre le volume, le type et la configuration du trafic utilisant ces Sites Internet, pour en développer la conception et l'agencement et à d'autres fins administratives et de planification, et plus généralement pour améliorer le service qui vous est offert.

18.2 Pour plus d'informations sur l'utilisation et la gestion des cookies par CITIA, il est possible de consulter la politique de protection des données accessible à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/politique-de-protection-des-donnees>.

ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE

19.1 Les présentes Conditions générales d'utilisation de la billetterie et d'accès aux séances sont régies par la loi française et soumises à la compétence des tribunaux d'Annecy, sous réserve d'une attribution de compétence spécifique découlant d'un texte de loi ou réglementaire particulier.

19.2 Dans l'éventualité où le Festival Annecy 2025 ne peut pas remplir tout ou partie de ses obligations envers un tiers, dû à des circonstances extraordinaires – c'est-à-dire tout événement exceptionnel échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur, tel que guerres, guerres civiles, grèves, pénuries de matières premières, terrorisme, indisponibilité des équipements de première nécessité, dommages importants ou destruction d'infrastructures par un incendie, tremblement de terre, orage important, grêle, tempête ou ouragan ; épidémies, pandémies, crise endémique, restrictions et/ou interdiction gouvernementale et défaillance des services publics ou des transports publics, cet engagement sera annulé et aucune des parties ne pourra invoquer un droit de dédommagement.